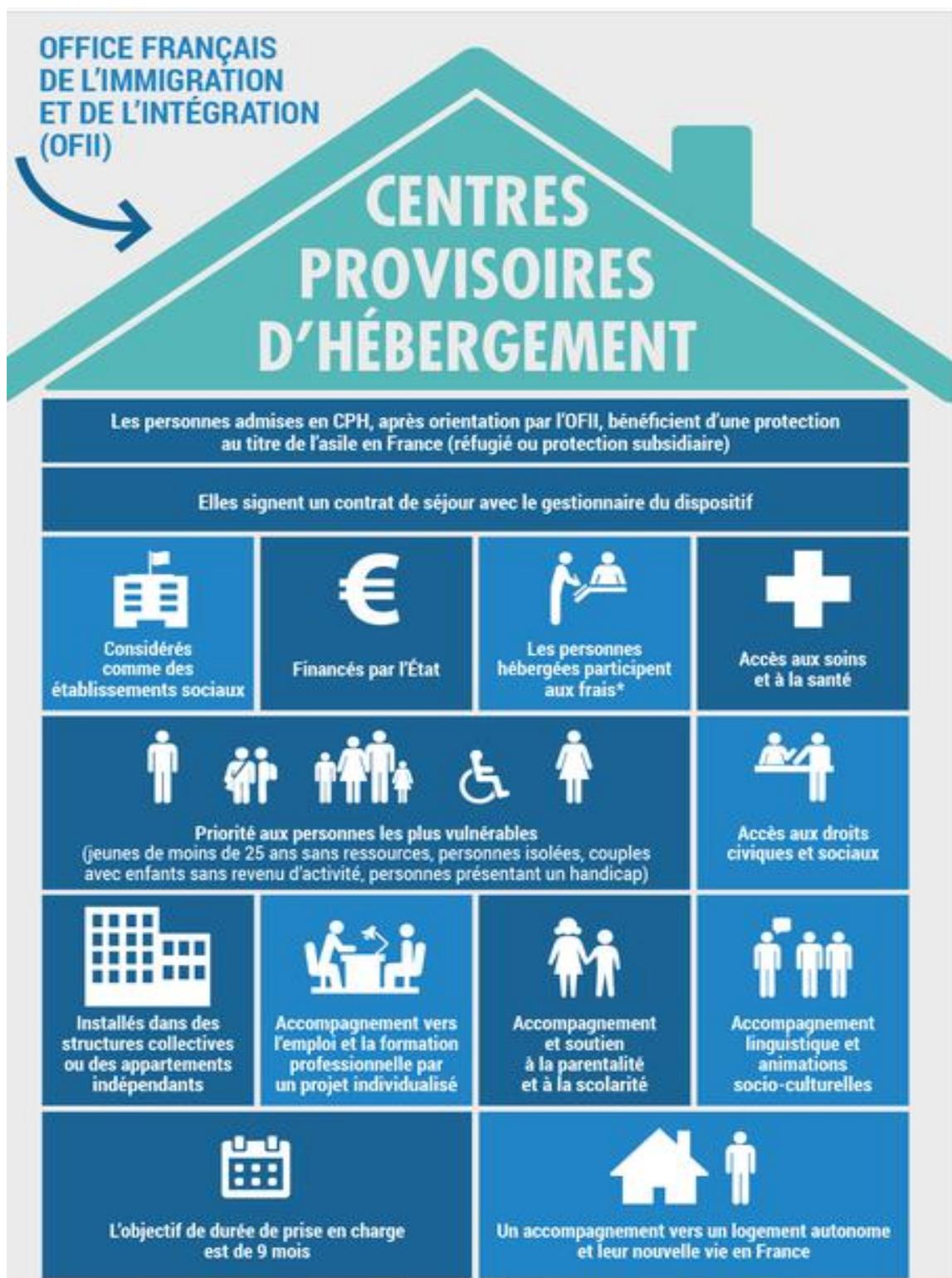


## CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT (CPH)



## Ses missions sont de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des Réfugiés

Avant d'avoir le statut de réfugié, "... toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques..." (article 1<sup>er</sup> de la convention de Genève du 28/07/1951), peut déposer un dossier de demande d'asile auprès de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides).

Quand leurs demandes d'asile ont été acceptées, les personnes peuvent bénéficier soit :

- Du statut de réfugié : protection juridique et administrative de l'OFPRA avec une carte de résident de 10 ans et l'ensemble des droits sociaux nationaux.
- D'une protection subsidiaire avec une carte de 1 an et des droits sociaux restreints.

La très grande majorité des réfugiés n'ont pas besoin d'aide pour s'intégrer dans la société française. Mais un petit nombre de réfugiés vont rencontrer des difficultés liées à une mauvaise connaissance du français, ou une méconnaissance culturelle ou encore des problèmes de santé.

## L'admission et l'accueil des personnes

L'admission en CPH est prononcée sur la base des orientations réalisées par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) dans le cadre du Dispositif National d'Accueil.

Le public accueilli : réfugiés ou sous protection subsidiaire

Un référent, membre de l'équipe socio-éducative est désigné pour accompagner les personnes dans le processus d'accueil qui fait suite à la décision d'admission

Les personnes les plus vulnérables y sont accueillies prioritairement, notamment selon les critères suivants :

- Les jeunes de moins de 25 ans sans ressources ;
- Les personnes isolées ou les couples avec enfants sans revenus d'activité ;
- Les personnes présentant un handicap physique ou psychologique.

## Durée de prise en charge

Les personnes sont accueillies au sein du CPH pour une durée de 9 mois. Cette durée peut être prolongée par période de trois mois, après évaluation de la situation de la personne et/ou de la famille.

## Un accompagnement concernant

- Le social, l'administratif et la santé,
- L'accès à la formation linguistique, professionnelle et à l'emploi,
- La scolarité et le soutien à la parentalité,
- La participation à des activités socioculturelles,
- L'accès au logement autonome et la préparation à la sortie du CPH.

Les CPHs sont des Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) spécialisés dans l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale.

**Au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, le parc CPH est constitué de 8 707 places sur l'ensemble du territoire.**

La première ressource pour l'intégration est le réfugié lui-même. Les personnes hébergées sont considérées à tout moment et dans tous les aspects de l'accompagnement qui leur est proposé comme des acteurs de la construction de leurs parcours de vie.

Les personnes sont incitées à dresser un bilan de leurs compétences, des leviers qu'elles peuvent actionner, des qualités qu'elles peuvent mobiliser. Elles sont encouragées à rencontrer des personnes, s'engager dans la vie locale et associative, en fonction de leurs centres d'intérêts, de leurs potentialités, de leurs envies d'aider autrui.